

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

<i>En exercice</i> : 15	<i>Présents votants</i> : 11	<i>Pour</i> : 11	<i>Abstention</i> : 0	<i>Contre</i> : 0
-------------------------	------------------------------	------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille dix-neuf, le 18 juillet 2019 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal d'AUGIGNAC s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre PEYRAZAT, Maire de la Commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 08 juillet 2019.

**PRESENTS :**

ABBES Jean Gérard	<i>Absent</i>	JULIEN Monique	<b>POUR</b>	MOUTIER Chantal	<b>POUR</b>
BAZINET Bernard	<b>POUR</b>	LEONARD Roger	<i>Absent</i>	PELLEVOISIN Joël	<b>POUR</b>
BARTEAU Etienne	<b>POUR</b>	MALLEMANCHE Valérie	<b>POUR</b>	PEYRAZAT Pierre	<b>POUR</b>
CHABOT-LALAY Patricia	<i>Absente</i>	MARENDA Yoann	<i>Absent</i>	PIALHOUX Laurent	<b>POUR</b>
GRASSET Marie- Madeleine	<b>POUR</b>	METIFEU Francis	<b>POUR</b>	ROUMAT Gérard	<b>POUR</b>

**ABSENT(S) EXCUSE(S):**

**ABSENTS:** Jean-Gérard ABBES, Patricia CHABOT-LALAY, Roger LEONARD, Yoann MARENDA

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Etienne BARTEAU

**ORDRE DU JOUR****2019-32 Amortissements Fonds de concours**

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire rappelle que les communes dont la population est inférieure à 3500 habitants ne, sont pas tenues d'amortir.

Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Toutefois, les subventions d'équipement versées, comme les fonds de concours sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'amortir sur 15 ans les fonds de concours versés (subventions d'équipement) à la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais pour les travaux de voirie intervenus sur les voies intercommunales.

Le Maire certifie sous sa  
Responsabilité le caractère  
Exécutoire de cet acte.

Pour M. Pierre PEYRAZAT et  
par délégation, Mme GRASSET,  
1<sup>ère</sup> adj.



Pour copie conforme en Mairie, le 26 juillet 2019

Au registre sont les signatures

Le Maire

Pour M. Pierre PEYRAZAT et  
par délégation, Mme GRASSET,  
1<sup>ère</sup> adj.

Déposé à la-Préfecture le :

Commune d'Augignac

Affichage le 24 juillet 2019

Page 1 sur 1



024-212400162-20190718-2019\_32-DE  
Reçu le 31/07/2019